Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550401-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Publication électronique le : 23 septembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DÉROGATION AU TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT D'AGENTS EN DÉPLACEMENT

(N°2026-309)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et, notamment, son article 7-1 ;
Vu le décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 et, notamment, son article 7-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2023-525 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Rapport relatif au remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en déplacement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déroger au montant de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée pour madame Marianne Denoeu (cheffe de mission coopération européenne et internationale) et monsieur Christophe Caillier (chargé de mission au Cabinet du Président), pour une durée de deux nuits du 23 au 25 septembre 2026, dans le cadre de leur participation, justifiée par l'intérêt du service, aux travaux de la 12ème université européenne de L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), organisée à l'hôtel du Département du Var, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer le montant de la prise en charge afférente à cette dérogation, visée à l'article 1, à 115,98 euros par nuit (petit déjeuner compris), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°21

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉROGATION AU TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT D'AGENTS EN DÉPLACEMENT

La délibération n°2023-525 du Conseil départemental du 4 décembre 2023 relative au remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en déplacement fixe le montant de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée accordé aux agents en mission.

L'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 permet à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Ces règles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser ou engager une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il doit être précisé, le cas échéant, la nature de la mission donnant lieu à ces conditions de prise en charge particulières, sa période et la nature des frais susceptibles d'être engagés.

Madame Marianne Denoeu, cheffe de mission coopération européenne et internationale ainsi que de monsieur Christophe Caillier, chargé de mission au Cabinet du Président, participeront aux travaux de la 12ème université européenne de L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), organisés à l'hôtel du Département du Var, les 24 et 25 septembre 2026, à Toulon. Ce déplacement engendrera la prise en charge de leur hébergement à hauteur de deux nuits.

Leur présence, justifiée par l'intérêt du service, leur permettra de rencontrer les membres politiques et techniques de ce réseau. Dans cette phase préparatoire à la prochaine période de programmation 2027-2034, cette participation favorisera les échanges

sur les nombreux enjeux qui marquent la rentrée européenne, et notamment la réforme du cadre financier pluriannuel post-2027 et les négociations sur les priorités européennes en matière économique, sociale et environnementale. Des ateliers de formation, en partenariat avec le CNFPT, destinés aux élus et aux agents des collectivités territoriales, se tiendront également la première matinée.

Les prix d'hébergement pratiqués par les opérateurs sont fixés au-delà du taux maximal forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement applicable aux agents publics, pour la ville de Toulon, soit 90 euros par nuit (petit déjeuner compris) pour les communes comportant moins de 200 000 habitants.

C'est pourquoi, il est proposé de déroger à ce taux en le majorant à 115,98 euros par nuit (petit déjeuner compris).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de déroger au montant de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée pour madame Marianne Denoeu (cheffe de mission coopération européenne et internationale) et monsieur Christophe Caillier (chargé de mission au Cabinet du Président), pour une durée de deux nuits du 23 au 25 septembre 2026, dans le cadre de leur participation, justifiée par l'intérêt du service, aux travaux de la 12ème université européenne de L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), organisée à l'hôtel du Département du Var ;

- de fixer le montant de la prise en charge afférente à cette dérogation à 115,98 euros par nuit (petit déjeuner compris).

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY